

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-49 du 3 Mars 1992

portant abrogation du Décret N°90-400 du 31 Décembre 1990 transmettant au Haut Conseil de la République, le projet de Loi portant réglementation du maintien en activité des Fonctionnaires admis à la retraite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°163/PR/MFPT du 26 Mai 1967, portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'Administration des Personnels de l'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Janvier 1992

D E C R E T :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 90-400 du 31 Décembre 1990 transmettant au Haut Conseil de la République, le projet de Loi portant réglementation du maintien en activité des Fonctionnaires admis à la retraite.

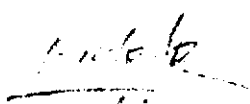
.../...

Article 2.- Ladite affaire est retirée au niveau de l'Assemblée Nationale.

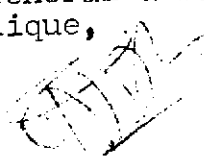
Article 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Mars 1992

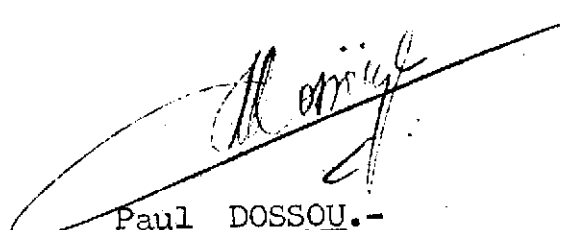
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

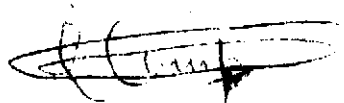
Le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la Présidence
de la République,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances


Paul DOSSOU.-

Le Ministre de la Fonction
Publique et de la Réforme Adminis-
trative,


Antoine A. GBEGAN.-

Ampliations: PR 6 AN 70 CS 1 ME/SGPR 1 MF-MFPRA 4 JORB 1 SCG 4